



SYSTÈME EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS (SEQUE-UE) : QUELLES DONNÉES DISPONIBLES DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'INVENTAIRE NATIONAL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ?

CNIS (Conseil national de l'information statistique)

InterCommission

Système financier et financement de l'économie

Environnement et développement durable

5 novembre 2015

Julien VINCENT

julien.vincent@citepa.org

05/11/2015

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
42 rue de Paradis - 75010 PARIS - + 33 1 44 83 68 83
www.citepa.org



Présentation du CITEPA



CITEPA

Statut

- Association privée à but non lucratif créée en 1961

Missions

- Connaître, coordonner, promouvoir, réaliser, et diffuser des études, essais et recherches concernant la pollution atmosphérique

CITEPA

Communication

- Portail internet
- Lettre mensuelle
- C'est dans l'Air
- Fiche de synthèse thématique
- Journée d'études

Budget et ressources

- Environ 3 M€
- Effectif : 28 personnes
- Pouvoirs publics français 60%, industriels et fédérations, organismes internationaux 30%

SOMMAIRE

1. SEQE : quelles données disponibles ?
2. Inventaire national des émissions de GES : quelle utilisation des données SEQE ?



Le SEQE

- **PNAQ* I : 2005-2007** * PNAQ : Plan National D'affectation des Quotas
- **PNAQ II : 2008-2012** (1^{ère} période au titre du Protocole de Kyoto)
Chaque Etat membre de l'Union européenne (UE) a élaboré un PNAQ par période.
- **SEQE-UE 3 : 2013-2020 :**

Elargir le champ d'application du SEQE pour inclure d'autres GES et d'autres secteurs, et fixer un plafond unique d'émission européen dégressif.

- Nouvelles **activités** ;
- Nouveaux **GES concernés** : émissions de N₂O pour la production d'acide nitrique, d'acide adipique, de glyoxal et d'acide glyoxylique, et émissions de PFC pour la production d'aluminium primaire.

En France, le SEQE couvre la métropole et les territoires d'Outre-mer inclus dans l'UE.

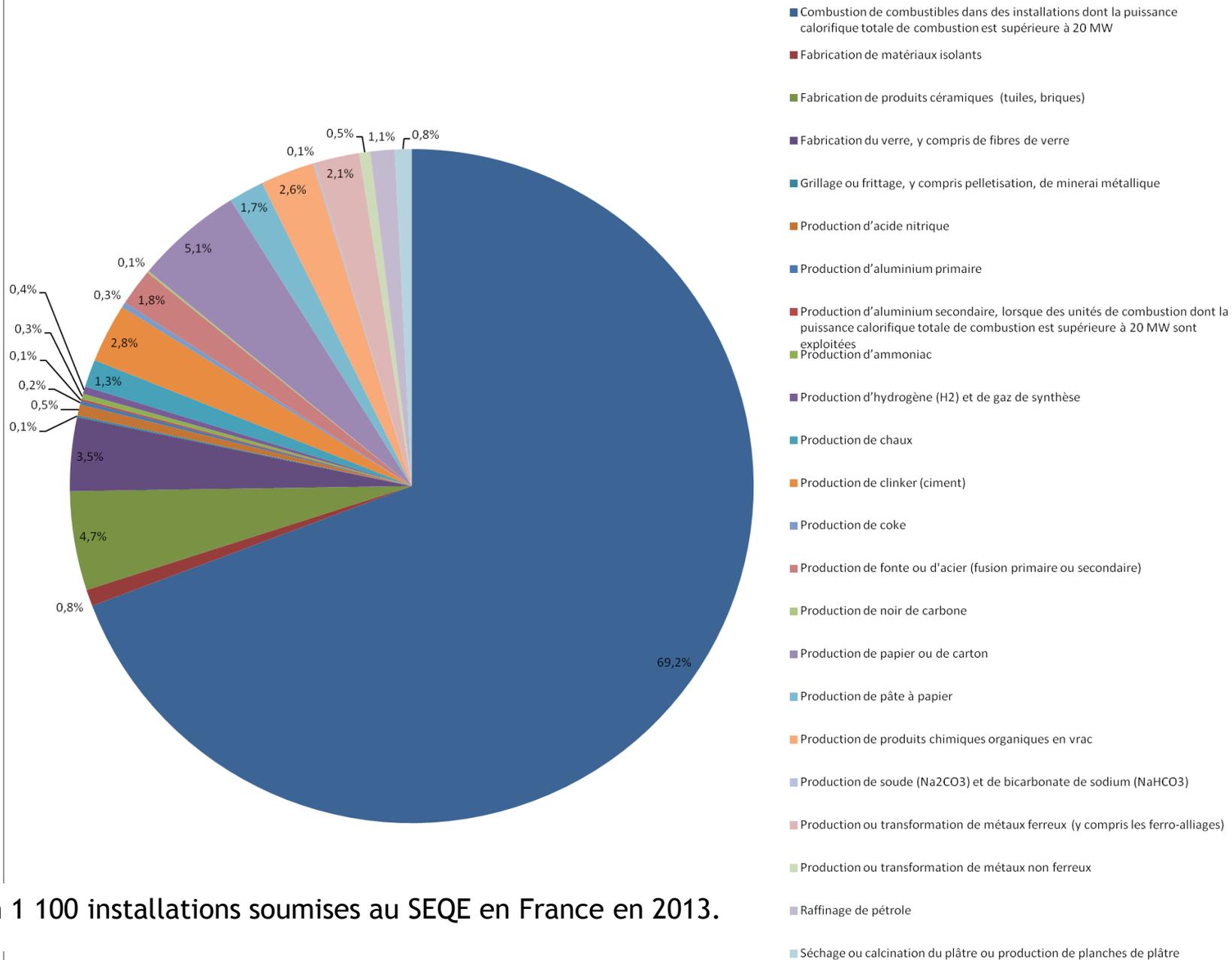


Le SEQE-UE 3 : périmètre

CITEPA

Activités	Seuils	Activités	Seuils
Combustion	20 MW	Séchage ou calcination du plâtre	20 MW
Raffinage de pétrole	-	Production de pâte à papier	-
Production de coke	-	Production de papier ou de carton	20 t/j
Grillage ou frittage de minerai métallique	-	Production de noir de carbone	20 MW
Production de fonte ou d'acier	2,5 t/h	Production d'acide nitrique	-
Production ou transformation de métaux ferreux	20 MW	Production d'acide adipique	-
Production d'aluminium primaire	-	Production de glyoxal et d'acide glyoxylique	-
Production d'aluminium secondaire	20 MW	Production d'ammoniac	-
Production ou transformation de métaux non-ferreux	20 MW	Production de produits chimiques organiques en vrac par craquage, reformage, oxydation	100 t/j
Production de clinker (ciment)	500 t/jour (fours rotatifs) or 50 t/jour (autres)	Production de H ₂ et de gaz de synthèse	25 t/j
Production de chaux	50 t/j	Production de Na ₂ CO ₃ et de NaHCO ₃	-
Fabrication de verre (y.c. fibres de verre)	20 t/j	Captage du CO ₂	-
Fabrication de produits céramiques	75 t/j	Transport par pipelines du CO ₂	-
Fabrication de matériau isolant en laine minérale	20 t/j	Stockage géologique du CO ₂	-

Secteurs industriels soumis à l'EU ETS phase 3 : répartition en termes de nombre d'installations



Environ 1 100 installations soumises au SEQE en France en 2013.



Processus de conformité : l'année « quotas »

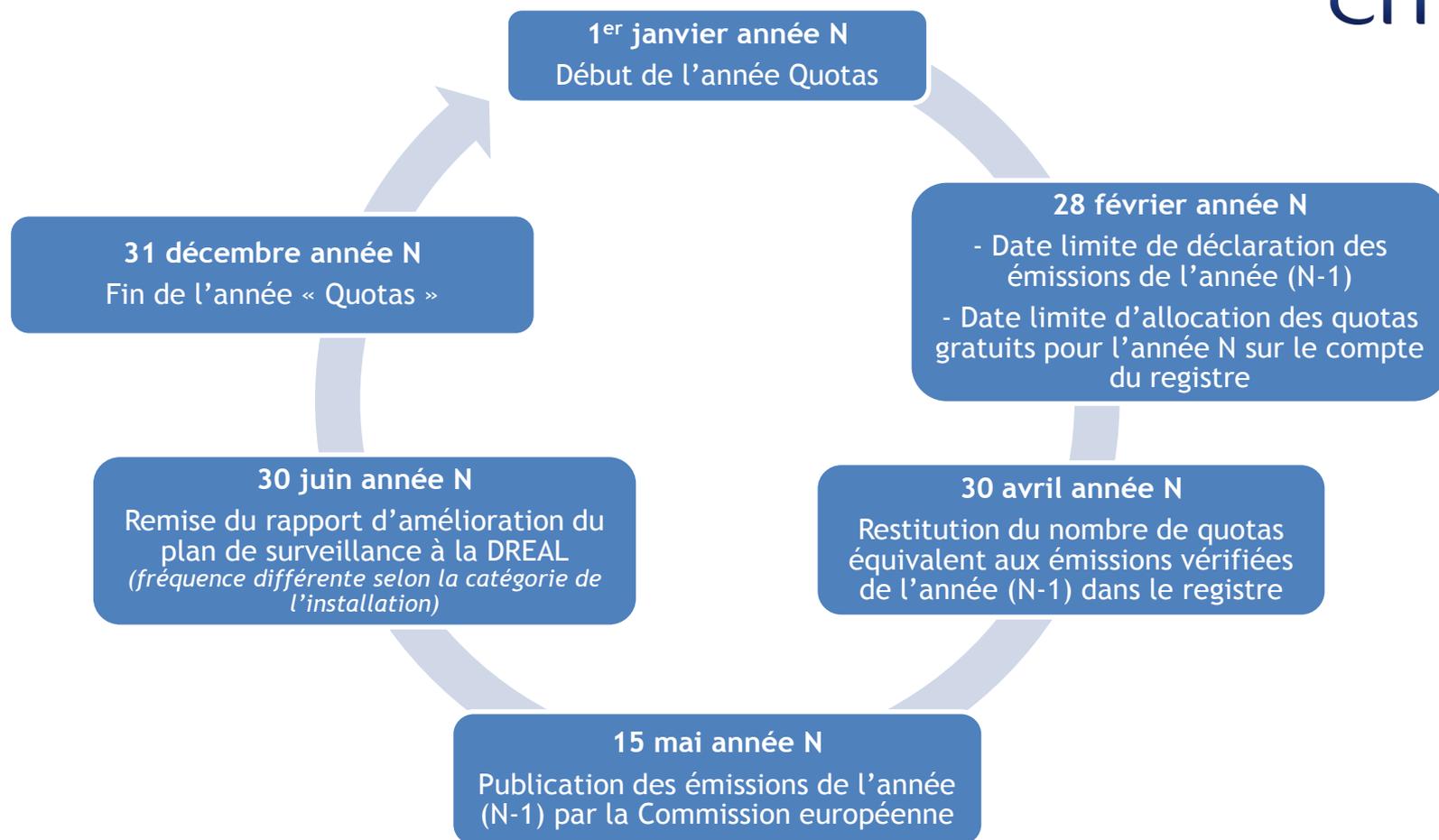


Schéma inspiré de : Mission Climat de la Caisse des Dépôts - http://www.cdclimat.com/IMG/pdf/09-09_c4c-les_marches_du_carbone_expliques.pdf



SEQE : surveillance et déclaration

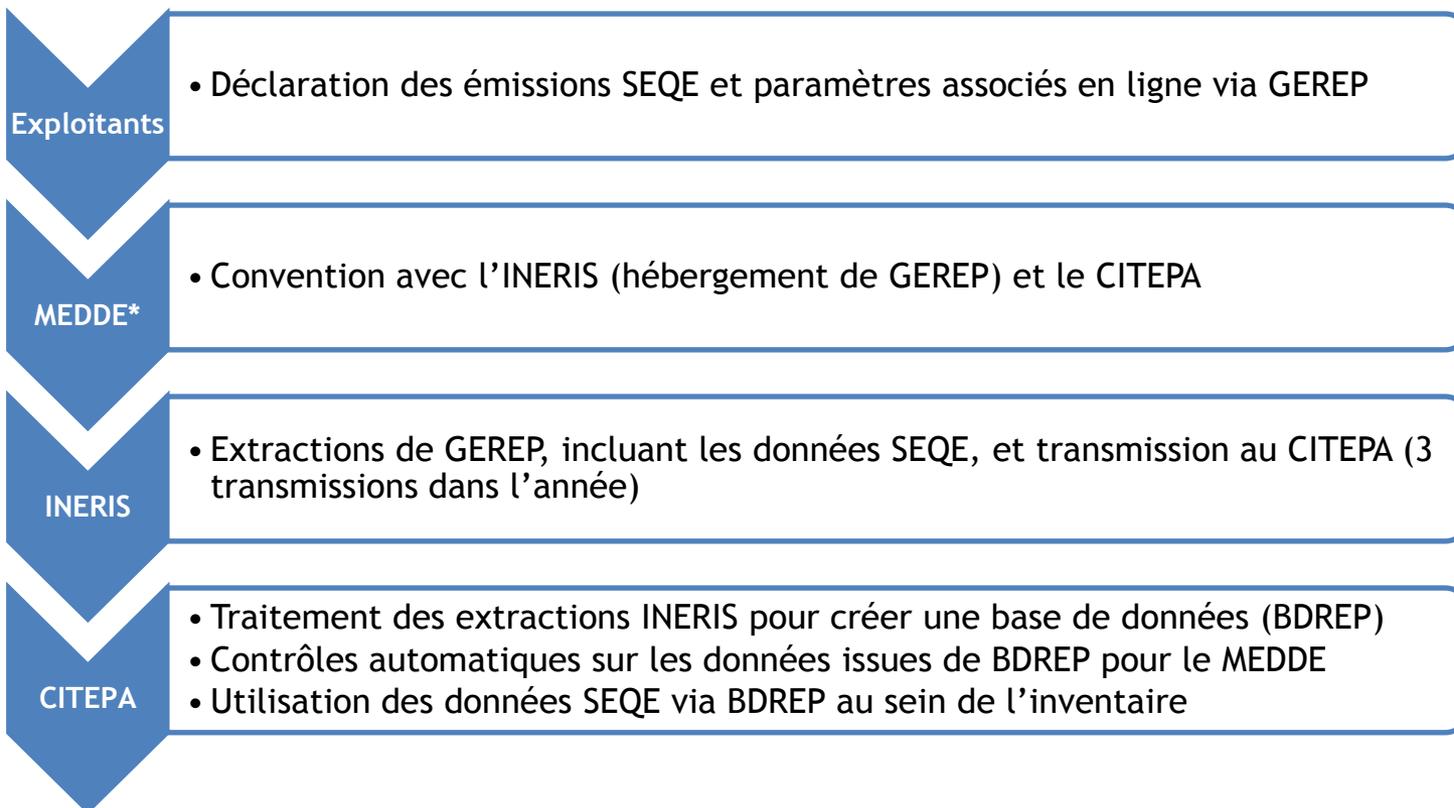
- Les exploitants soumis au SEQE doivent **déclarer tous les ans**, depuis 2005, **leurs émissions** de gaz à effet de serre conformément à leur **plan de surveillance**, et restituer un nombre de **quotas** équivalent à leurs émissions.
- Les règles de surveillance et de déclaration sont **définies au niveau européen** pour garantir une harmonisation et une cohérence entre tous les établissements soumis au SEQE.
- **La déclaration est vérifiée** par un vérificateur indépendant avant transmission à l'autorité compétente (DREAL*, pour instruction et validation) avant le 28 février de chaque année, sous l'application en ligne GEREP**.

*DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**GEREP : Gestion Électronique du Registre des Emissions Polluantes



Inventaire des émissions et données SEQUE



MEDDE : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie



Inventaire des émissions et données SEQE

- Utilisation accrues de données en « bottom-up » (i.e. données individuelles site par site)
 - amélioration de la précision (niveau le plus élevé « Tier 3 » des Lignes directrices du GIEC*)
- Contrôles de cohérence SEQE vs inventaire par secteur
 - obligation au titre du règlement MMR
- Répartition des émissions SEQE dans les catégories de l'inventaire (années N et N+1)
 - obligation au titre du règlement MMR
 - besoin de disposer des données SEQE à un niveau de détail fin
- Calcul des émissions totales hors SEQE au titre de l'ESD *** (années N et N+1)
 - obligation au titre du règlement MMR

Les émissions de GES couvertes par le SEQE représentent **environ 25% des émissions totales de GES hors UTCF*** (de 2005 à 2014).

*GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

**MMR : Monitoring Mechanism Regulation

***ESD : Effort Sharing decision



Inventaire des émissions et données SEQE

- Des **contrôles accrus** sont menés sur les données SEQE pour la prise en compte dans l'inventaire afin de :
 - Repérer et prendre en compte d'éventuels nouveaux sites non identifiés dans un secteur de l'inventaire (éviter des omissions) ;
 - Eviter des double-comptages au sein de l'inventaire ;
 - Contrôler la cohérence entre les émissions sectorielles SEQE et les émissions par secteur au titre de l'inventaire CCNUCC* (identification des différences de méthode de rapportage des émissions entre le SEQE et les lignes directrices au titre de l'inventaire CCNUCC)

* CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques



DONNÉES SEQE ET INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Julien VINCENT
julien.vincent@citepa.org

CNIS - 5 novembre 2015

05/11/2015

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
42 rue de Paradis - 75010 PARIS - + 33 1 44 83 68 83
www.citepa.org

